

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqués aux familles

16 février 2022

Mesures en vigueur dans nos CHSLD et RI

De nouvelles directives ministérielles sont entrées en vigueur. **Malgré ces assouplissements, il demeure important d'assurer une application rigoureuse des mesures de prévention et de contrôle des infections afin de limiter la propagation du virus.**

Consignes générales

Les consignes diffèrent selon qu'une éclosion est présente dans le milieu de vie ou non. Les personnes proches aidantes et les visiteurs doivent :

- présenter leur passeport vaccinal et avoir le statut « adéquatement protégé »,
- respecter **rigoureusement les consignes sanitaires de base** dans le milieu de vie,
- porter un masque d'intervention de qualité médicale, selon les directives en vigueur dès l'arrivée dans le milieu de vie,
- respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps,
- ne plus être en isolement pour la COVID-19 depuis **au moins 10 jours** à partir de la date de début des symptômes ou du prélèvement si aucun symptôme. Dans une situation exceptionnelle, lorsqu'il s'agit de la seule personne proche aidante connue pour un résident, l'accès après une période minimale de 5 jours pourrait être accepté par un milieu de vie, en respect des mesures sanitaires.

Une personne proche aidante peut visiter son proche à plus d'une reprise au cours de la même journée.

L'hygiène des mains doit être pratiquée dans toute situation et tout lieu : entre autres à l'arrivée, avant et après une visite à un résident, avant et après une activité, avant et après avoir mangé ou bu, après être allée à la toilette, à la sortie, et après avoir porté des gants s'il y a lieu, pour en nommer quelques moments.

Règles pour les CHSLD et les RI sans éclosion

Visites

Une personne (personne proche aidante ou visiteur) à la fois, par résident, est permise pour un total de 2 personnes au maximum par jour

Sorties pour rassemblement

Les sorties des résidents pour un rassemblement privé dans un domicile ou pour un congé temporaire dans la communauté sont permis. Veuillez toutefois noter que si les résidents font des sorties de plus de 24 heures, un test négatif doit être fait avant le retour ainsi qu'un isolement de 3 jours à la chambre, avec, par la suite, un test au 3^e jour. Si celui-ci est négatif et que le résident ne présente pas de symptômes, l'isolement pourra être levé.

Règles pour les résidents ou les milieux de vie en éclosion

Visites

1 personne proche aidante formée, identifiée et connue du milieu de vie est autorisée par jour, par résident.

Sorties pour rassemblement

Les sorties à l'extérieur du milieu de vie pour les rassemblements ne sont pas permises.

Merci pour votre soutien

Nous vous remercions de votre soutien, de votre collaboration et de continuer à respecter les mesures de prévention et de contrôle des infections en vigueur pour permettre une sécurité optimale pour nos résidents, leurs familles et nos employés. N'hésitez pas à communiquer avec le directeur de votre établissement si vous avez des questions auxquelles vous ne trouvez pas réponse ici.